



Restaurant scolaire

2024 – 2025

(Mise à jour le 05/06/2024)

REGLEMENT INTERIEUR - A.G.R.E.P

LES MEMBRES :

BELLANGER Nicolas, Président
RAYNON Julien, Secrétaire
BRUNEAU Leslie, Secrétaire Adjoint
LEMONT Marion, Membre
LEMAITRE Florian, Membre

POUPEAU Katie, Vice-président
CAREIL Elodie, Trésorière
MENANTEAU Pauline, Trésorière Adjointe
GUEDON John, Membre

LE PERSONNEL DU RESTAURANT SCOLAIRE :

- ⇒ Clément BARATON, cuisinier
- ⇒ Brigitte AUVINET, responsable de salle
- ⇒ Cindy LEBON, chargée de la préparation et du service en salle
- ⇒ Jessica CHEVEREAU, ATSEM chargée de l'aide auprès de TPS, PS et MS
- ⇒ Clarisse GALIPAUD, ATSEM chargée de l'aide auprès de TPS, PS et MS
- ⇒ Sylvie LORET et Emilie BORGET, surveillantes de la cour
- ⇒ Des personnes bénévoles intervenantes pendant le service.

La cantine est joignable du lundi au vendredi au **02 51 07 22 05** ou à l'adresse mail : rs.agrep-thorigny@restoria.fr

1/ GENERALITES

Le service de restauration scolaire est situé 23 rue des Sables à THORIGNY et géré par l'A.G.R.E.P. (Association de Gestion du Restaurant des Écoles primaires).

L'accueil des élèves s'effectue 4 jours/ semaine à partir de 12h et jusqu'à la reprise des enseignants à 13h45.

Toutes demandes, informations, annulations, etc.. concernant le service se feront soit :

- Par téléphone au **02 51 07 22 05**
- Par l'envoi d'un courriel à l'adresse : rs.agrep-thorigny@restoria.fr

Cependant pendant le service, pour des questions d'organisation, le personnel du restaurant ne répondra pas systématiquement.

Pour le bien-être de tous et afin d'éviter tout incident et/ou accident et conformément à la législation en vigueur, **les jouets et les objets personnels sont interdits dans l'enceinte de la cantine.**

Inscription : Tout dossier déposé pour l'année précédente perd sa validité en fin d'année scolaire. Il convient, donc, de renouveler votre demande d'inscription pour chaque rentrée scolaire (Cf. feuille d'inscription). L'inscription est **obligatoire** même si votre enfant ne fréquente pas le restaurant scolaire. A défaut d'inscription, en cas de nécessité ou de manière occasionnelle (ex : repas de Noël), votre ou vos enfant(s) ne pourront être admis à la cantine.

Courtoisie : Dans toutes les demandes ou remarques sur le fonctionnement du restaurant scolaire, il est demandé aux parents de respecter les membres du bureau et le personnel du restaurant scolaire. En cas de d'incident ou de comportement inapproprié, les services de la Mairie seront informés.

2/ TARIFS

Les tarifs sont fixés et votés par le bureau.

Toutefois, le bureau se réserve le droit de réévaluer les tarifs dans l'année scolaire en fonction de la hausse des matières premières et de l'énergie.

Le tarif des repas (hors adulte) tient compte du quotient familial transmis le jour de l'inscription. La prise en compte du quotient se fera sur le mois suivant la réception du justificatif sans rattrapage possible. Sans information de votre part, le tarif le plus haut sera appliqué.

⚠ **Pour les enfants fréquentant occasionnellement la cantine, nous demandons aux parents de bien vouloir prévenir le restaurant scolaire par l'envoi d'un mail à l'adresse rs.agrep-thorigny@restoria.fr au moins **7 jours à l'avance pour la gestion de l'approvisionnement des marchandises.****

Grille des tarifs pour la rentrée 2024

| QF | Régulier (4jours/semaine) | Occasionnel |
|------------------|------------------------------|--------------|
| Inférieur à 500 | 1.00€ | 4.00€ |
| De 501 à 700 | 4.05€ | 4.25€ |
| De 701 à 900 | 4.45€ | 4.65€ |
| De 901 à 1200 | 4.55€ | 4.70€ |
| Supérieur à 1201 | 4.65€ | 4.90€ |
| Adulte | 6.50€ | |

Les repas seront facturés par jour de présence de l'enfant.
La facture sera envoyée par mail et payable avant le 20 du mois en cours.

En cas de retard sur une période de 2 mois, des pénalités de 10% seront appliquées.

En cas d'impayés supérieurs à 2 mois, l'intéressé sera informé par lettre en AR avec la possibilité de mettre en place un recouvrement de la créance de manière échelonné après avoir pris contact avec les membres de l'AGREP.

Toutefois, en cas de non-paiement dans le délai imparti, l'AGREP informera les services de la Mairie qui prendra les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive et le déclenchement d'une procédure de recouvrement.

3/ INCIDENTS - ACCIDENTS

En cas d'accident, le personnel municipal prévient les services de secours d'urgence, la famille, sa hiérarchie et en réfère au directeur des écoles dès que possible.

Une déclaration sera établie.

- Si la responsabilité de la commune est engagée, l'assurance responsabilité civile de la commune interviendra,
- Si la responsabilité de l'enfant est engagée, l'assurance des parents interviendra.
- Si la responsabilité d'un tiers est engagée, son nom et sa police d'assurance devront figurer sur la déclaration.

4/ ABSENCES

Conformément au règlement, afin de faciliter le travail de la responsable de la cantine, nous vous demandons en cas d'absence de l'enfant (*ex : maladie...*) de prévenir la cantine le matin avant 10h soit :

- Par téléphone au **02 51 07 22 05** (*un répondeur est à votre disposition en cas d'absence du personnel*),
- Par l'envoi d'un mail (*24h avant si possible*) à : **rs.agrep-thorigny@restoria.fr**

Les absences prévues (*ex : hospitalisation...*) signalées à minima **8 jours avant ne seront pas facturées.**

Les régularisations pour absences signalées seront effectuées chaque fin de mois. Toutefois, une participation restera à la charge des familles **pour assurer les frais de gestion** (salaires et charges des employés) sauf cas exceptionnel (*cf. tableau ci-dessous*).

Il est rappelé qu'en cas d'absence non signalée, aucun remboursement de repas ne sera effectué.

Pour les absences signalées, **les tarifs facturés seront les suivants :**

| | Abattement | Tarif en Régulier | Tarif en Occasionnel |
|--|-------------------------------------|-------------------|----------------------|
| Absence prévenue QF inférieur 500 | 0.50€ | 0.50€ | 3.50€ |
| Absence prévenue QF compris entre 501 à 700 | 1.80€ | 2.05€ | 2.25€ |
| Absence prévenue QF compris entre 701 à 900 | 1.90€ | 2.45€ | 2.65€ |
| Absence prévenue QF compris entre 901 à 1200 | 2.00€ | 2.55€ | 2.70€ |
| Supérieur à 1201 | 2.00€ | 2.65€ | 2.90€ |
| Grève, sortie, intempéries | <i>Remboursement total du repas</i> | | |

5/ PAIEMENTS

Les paiements seront effectués uniquement **par virement bancaire** en précisant lors de vos virements le(s) nom(s) prénom(s) du(des) enfant(s) inscrit(s) ainsi que le numéro de facture :

IBAN : FR76 1470 6001 8539 8487 0100 166 – BIC : AGRIFRPP847

Les règlements par chèque ne sont plus acceptés (*sauf exception après avoir effectué la demande auprès du bureau par l'envoi d'un mail à l'adresse agrep.thorigny@gmail.com*)

Comme indiqué au point n°1, les familles utilisatrices du service sont membres de droit de l'association. Cependant, et conformément au statut de l'association, cette qualité se perd en cas de non-paiement des factures.

En cas de garde alternée, si vous souhaitez opter pour une facturation séparée.

Chaque parent doit remplir une inscription, et prendre contact avec l'association. Sans ces deux conditions, nous n'éditionnerons qu'une seule facture.

6/ DISCIPLINE

Pendant les heures de service et le temps dans la cour, le personnel affecté au service ou les bénévoles mandatés par le Président sont seules habilités à faire respecter la discipline.

En aucun cas, les familles d'enfants utilisateurs ne sont autorisées à intervenir directement de leur propre initiative pendant le service.

Afin de maintenir au mieux la discipline, une procédure a été mise en place par une charte visible dans le restaurant scolaire. Quand un enfant enfreint les règles de bonnes conduites, des sanctions pourront être appliquées après un entretien préalable avec les parents en présence de la Mairie et pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive en fonction de l'importance et en cas de récidive.

Il est rappelé que la réparation de dégradations occasionnées par un enfant sur le matériel et le mobilier sera mise à la charge des familles.

Il est rappelé que les enfants doivent respecter le personnel affecté au service ainsi que les personnes bénévoles qui interviennent lors du service.